

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025 19 h 30.

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Présents : S. BEL. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. A. BLOT. B. WALET. C. CERRI. L. SCHEFZICK. F. RODRIGUES. T. NOIR. N. REYNAUD.

Absents : A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. A. RAYMOND. J. GROSJEAN. F. KRAUZE. B. SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 0
Date de la convocation : 29/04/2025

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 4

Délibération rectificative de la délibération n°1 du conseil municipal du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération.

Le conseil municipal de Messery,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de Messery,

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération et son annexe faisant la liste des remarques et observations,

Vu l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme disposant que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la délibération de Thonon-Agglomération a été notifiée aux communes membres le 27 février 2025, ce qui autorise le conseil municipal à compléter ou modifier son avis.

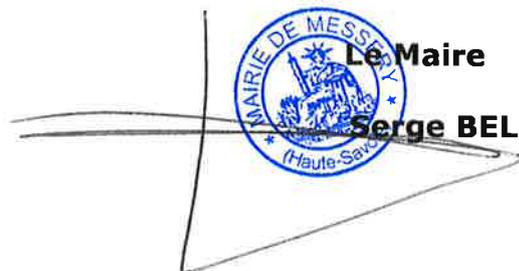
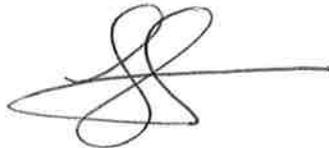
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire les rectifications suivantes à l'annexe jointe à la délibération n°1 du conseil municipal du 13 mars 2025 relative à l'avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération :

- Demande de conservation du classement du cèdre (en vert) en arbre remarquable sur la parcelle D 279 et rajout du poirier (en rouge) également comme arbre remarquable (sur le règlement graphique).
- Inscription d'une remarque afin d'identifier les bâtiments présents sur les parcelles cadastrées D 116 et D 115 comme « bâtiments susceptibles de changer de destination, hors logement » dans le règlement graphique. Par rapport à ce tènement, le conseil municipal ne comprend pas la suppression du STECAL mis en place à l'origine et tient à le faire savoir.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire
Serge BEL